

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle POINTIS
- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION
- M. Marc PEAN
- M. Yannick LOTODE

Étaient excusés :

- Mme Séverine BEIS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient absents :

- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Luc LANOELLE
- M. Mélanie MANO
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- Mme Sylvie BADETS
- M. Laurent SOULARD

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Séverine Béis, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik.

Monsieur le Maire installe Monsieur Marc PEAN, nouveau conseiller municipal, à la suite de la démission de Mme Martine NAZARIAN.

Mme Danielle Barreyre est désignée secrétaire de séance.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte quelques communications et invite l'assemblée à une minute de silence en hommage à Daniel SAINT-MARC, décédé brutalement : « Un homme de grande valeur humaine, défenseur du monde agricole, un de ses derniers agriculteurs du territoire. Il était Maire d'Aubiac, conseiller communautaire, Président du SIVOM attentif aux problèmes de l'irrigation, Président de la Régie Syndicale du SIVOM, Vice-Président de la MSA, Président du Comice Agricole, membre du SICTOM, ... un homme de cœur qui va manquer au territoire. »

Le marché de Noël organisé par l'ADEB a été une réussite, clôturé en soirée par le spectacle des Troubadours apprécié par environ 1000 spectateurs. La course de Noël a attiré 607 athlètes malgré le mauvais temps.

Une précision sur le prix du projecteur 3D pour le projet PIEN est apportée par M. le Maire. Monsieur le Maire rappelle que le document avait été initialement transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Il précise que le coût pour la commune est d'un montant est de 2 997 € HT, et rappelle qu'un tel matériel est indispensable et ce, d'autant plus que de nombreuses animations sont prévues et ont fait l'objet d'une présentation en commission culture. Pour rappel également, l'acquisition de ce matériel était inscrite au cahier des charges du marché PIEN.

Dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (REU), les membres du CM désignés pour la commission de contrôle des élections sont :

- Carole Develay
- Jacques Dellion
- Séverine Béis
- Yannick Lotodé
- Patrice Kadionik

Monsieur le Maire donne lecture du message de M. Eric SUZANNE, Sous-Préfet, indiquant que BAZAS a été retenue dans le cadre d'un appel à projets organisé par l'Union Européenne portant sur l'implantation de la WIFI. Il félicite donc la commune de s'être inscrite dans un tel projet qui devrait permettre la modernisation du réseau public WIFI existant et son extension. L'aide ainsi obtenue d'un montant de 15 000 € permettra d'implanter des points WIFI sur l'ensemble des lieux publics, de la commune. Pour information, Monsieur le Maire indique que le projet a été porté par Marie FELSMANN, Directrice de la médiathèque et précise que trois communes de la Gironde ont obtenu une aide identique sur 224 projets nationaux.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Ministère de la Culture indiquant que certaines manifestations traditionnelles (St Jean, Bœufs gras, halha dé nadau) sont désormais labellisées et inscrites à l'Inventaire National du Patrimoine Culturel immatériel (PCI). Le label est identifié par une charte graphique présentée à l'assemblée.

2. DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la décision N° DP110/2018 prise en application de la délégation du Conseil au Maire, à savoir :

« Il est cédé à la EURL FORESTIERE BAZADAISE représentée par Jean de CERVAL, le bois communal situé chemin de Tressos, pour une quantité de 124 stères au prix de 5 €/le stère soit un montant total de de 620 €. »

3. ASSAINISSEMENT

➤ N° D117/2018 : RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Bertrand ALIS, Directeur de Bazas Energies, présente le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Au cours de la présentation et pour répondre à Mme Barreyre et à Monsieur le Maire, M. le Directeur précise que les différences notées entre la participation financière des abonnés et le volume facturé sont dues à un décalage dans le système de facturation. Il précise que le tarif assainissement est resté stable entre 2017 et 2018 pour l'ensemble des communes.

Le rapport joint en annexe du procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. DEMISSION DE MME MARTINE NAZARIAN, ADJOINTE -CONSEILLERE MUNICIPALE ET CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

➤ N° D118/2018 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Martine NAZARIAN, **M. Marc PEAN** est installé Conseiller municipal de la liste « Bazas, avec vous passionnément ».

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Mme Martine NAZARIAN pour son implication dans le bulletin municipal et au sein de la commission RH et pour tout le travail accompli.

Mr Marc PEAN remercie l'assemblée en précisant qu'il sera attentif aux intérêts de Bazas et aux Bazadais.

La délibération est la suivante :

- *« Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,*
- *Vu, le code électoral et notamment l'article L. 270*

- Vu, la démission de Madame Martine NAZARIAN, membre du Conseil Municipal, acceptée par M. le Préfet ;
- Considérant qu'en application de l'article L.2122-15 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Martine NAZARIAN ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal décédé ou démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;
- Considérant par conséquent que Monsieur Marc PEAN, candidat suivant de la liste « Bazas, passionné avec vous » est désignée à la suite de la démission de Madame Martine NAZARIAN au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE

- de l'installation de **Monsieur Marc PEAN** en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération. »

➤ **N° D119/2018 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint occupé par M. Philippe Lucbert, disparu subitement, a été supprimé puisqu'il était difficile de trouver un candidat pour le domaine des travaux.

Pour ce qui concerne le domaine de Mme Martine Nazarian qui est celui de la communication, l'action sociale et les ressources humaines, il semble intéressant de la remplacer et notamment par Mme Isabelle POINTIS, déjà déléguée aux sports.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le poste vacant de 5^{ème} adjoint et fait appel à candidature.

Madame Isabelle POINTIS est candidate.

Il est procédé à l'élection par vote à bulletin secret et le dépouillement a donné le résultat suivant :

Votants :	16
Exprimés :	16
Bulletins blancs ou nuls :	03
Suffrages exprimés : Isabelle POINTIS	13

Mme Isabelle POINTIS est désignée 5^{ème} adjointe.

La délibération est la suivante :

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 03 octobre 2017, le nombre d'adjoints est fixé à 5 (article L.2122-2 du C.G.C.T.)

Suite à la démission de Mme Martine NAZARIAN, 5^{ème} adjointe, le poste d'adjoint est vacant et dans ce cas-là, le Conseil Municipal n'a pas besoin de délibérer. Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints.

Monsieur le Maire propose de faire appel à candidature pour le poste d'adjoint laissé vacant et rappelle que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

Madame Isabelle POINTIS se porte candidate.

Après en avoir délibéré, l'assemblée ayant décidé à l'unanimité de voter à bulletin secret,

Les résultats après dépouillement sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 03
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 13

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu, la délibération N° D070/2017 du 03 octobre 2017 fixant le nombre d'adjoints à cinq ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 03 décembre 2018 ;

PREND ACTE du maintien du poste d'adjoint laissé vacant.

DESIGNE Madame Isabelle POINTIS, 5^{ème} adjointe.

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire (conformément à la délibération du 27/02/2017).

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence. »

➤ **MODIFICATION AUX DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES**

Monsieur le Maire indique que Mme Martine NAZARIAN était membre de plusieurs commissions municipales et d'organismes. Il est nécessaire de revoir la composition des commissions et fait appel à candidature pour chaque commission et organisme :

Les délibérations sont les suivantes :

N° D120/2018 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION « RELATIONS ET RESSOURCES HUMAINES, VIE QUOTIDIENNE, SOLIDARITE, VIE ASSOCIATIVE, COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE, COMMUNICATIONS MUNICIPALES »

Suite à la démission de Mme Martine NAZARIAN, il convient de procéder à son remplacement au sein de la dite commission dont elle était membre, par un nouveau membre du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Marc PEAN est candidat.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DESIGNE Monsieur Marc PEAN, membre de la Commission « Relations et ressources humaines, vie quotidienne, solidarité, vie associative, commission extra-municipale, communications municipales ».

Cette commission est désormais composée des membres suivants : Marie-Bernadette Dulau, Carole Develay, Patrick Dufau, Sébastien Lataste, Michel Favre-Bertin, Isabelle Pointis, Jacques Dellion, Marc Pean, Yannick Lotodé, Sylvie Badets.

N° D121/2018 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION « Finances »

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre parmi le groupe majoritaire afin de remplacer Mme Martine NAZARIAN, démissionnaire.

Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Marc PEAN est candidat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DESIGNE Monsieur Marc PEAN, membre de la Commission « Finances ».

Cette commission est désormais composée des membres suivants : Marie-Bernadette Dulau, Jean-François Belgodère, Joël Cros, Danielle Barreyre, Sébastien Lataste, Isabelle Pointis, Marc Pean, Françoise Le Batard, Patrice Kadionik, Laurent Soulard.

N° D122/2018 : COMMISSION « CULTURE, FETES, MANIFESTATIONS, RELATIONS AVEC LA PRESSE »

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la démission de Madame Martine Nazarian, démissionnaire, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dans la commission « culture, fêtes manifestations, relations avec la presse ».

Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Isabelle POINTIS est candidate pour le remplacement de Mme Martine NAZARIAN.

M. Marc PEAN, nouveau conseiller municipal, souhaitant participer à la commission culturelle, Monsieur le Maire propose d'ajouter un membre supplémentaire à ladite commission, portant le nombre de membres à 10.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DECIDE de porter à 10 membres la composition de la commission « culture, fêtes, manifestations, relations avec la presse ».

DESIGNE Madame Isabelle POINTIS et Monsieur Marc PEAN, nouveaux membres de la Commission « Culture, fêtes, manifestations, relations avec la presse ».

Cette commission est désormais composée des membres suivants : Marie-Bernadette Dulau, Isabelle Pointis, Jean-Pierre Téchené, Mélanie Mano, Joël Cros, Valérie Esquerre, Jacques Dellion, Marc Péan, Hélène Fournier, Yannick Lotodé.

N° D123/2018 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL au C.C.A.S. DE BAZAS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Martine NAZARIAN, démissionnaire, qui avait été désignée membre du Conseil d'administration du CCAS de Bazas.

Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Isabelle POINTIS est candidate.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DESIGNE Madame Isabelle POINTIS, membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

N° D124/2018 : DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Martine NAZARIAN, démissionnaire, qui avait été désignée pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération N° D079/2017 du 03 octobre 2017.

Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite par vote à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Isabelle POINTIS est candidate.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée ;

DESIGNE Madame Isabelle POINTIS représentant la commune de Bazas pour siéger au C.N.A.S.

➤ N° D125/2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS – DESIGNATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Mme Martine NAZARIAN était également conseillère communautaire et il est donc nécessaire de la remplacer par la personne suivante sur la liste « Bazas, avec vous passionnément »,

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation de Mme Valérie ESQUERRE, Conseillère communautaire.

La délibération est la suivante :

« Consécutivement à la démission de Madame Martine NAZARIAN, il est proposé de désigner un nouveau conseiller communautaire parmi le groupe « Bazas, avec vous passionnément » en sachant que la nomination prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Il est indiqué que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la liste communautaire correspondante ;

- Vu, la délibération N° D002/2015 du 20 janvier 2015 portant le nombre de sièges pour Bazas à 15 au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais ;
- Vu, l'article L 273.10 du code électoral

PREND ACTE de la désignation de **Madame Valérie ESQUERRE**, déléguée du Conseil Municipal de Bazas au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais. »

5. URBANISME

➤ N° D126/2018 : VENTE IMMEUBLE à M. et Mme BLACHERE

Monsieur Jean-François Belgodère indique au Conseil Municipal qu'après désaffectation et déclassement de la parcelle communale AC N° 16 (ancienne maison du cimetière) approuvés par délibération N° D101/2018 du 03 octobre 2018, cette parcelle est désormais intégrée dans le domaine privé de la commune.

Il indique que M. et Mme BLACHERE sont candidats pour l'achat de cette propriété, cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² au prix de 43 700 €, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal approuve à la **majorité** la vente de cet immeuble à M. et Mme BLACHERE, par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, M. Marc Pean.

M. Yannick Lotodé s'abstient.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Jean-François Belgodère indique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AC N° 16 est désormais intégrée dans le domaine privé de la commune, conformément à la délibération N° D101/2018 du 03 octobre 2018.

Après publicité, Mme et M. Christelle et Vincent BLACHERE ont fait une promesse d'achat de l'ancienne maison du gardien du cimetière, cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² au prix de 43 700 €, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente de cette propriété à M. et Mme Vincent BLACHERE.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
- Considérant que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- Vu, l'estimation de la valeur vénale du bien d'un montant de 43 700 € établi par le Service des Domaines ;

- Vu, la promesse d'achat de M. et Mme BLANCHERE s'engageant à acquérir de la Commune de Bazas, l'ensemble immobilier cadastré section AC ° 16 ;
- Vu, la délibération N° D101/2018 portant désaffectation et déclassement de la parcelle communale cadastrée section AC N° 16 approuvé par le contrôle de légalité ;
- Considérant que l'immeuble situé lieu-dit « chemin de la Couronne » appartient désormais au domaine privé de la commune ;

DECIDE de vendre à M. et Mme Christelle et Vincent BLANCHERE demeurant à Bazas, 8 avenue du Général Leclerc, la propriété privée de la Commune cadastrée section AC N° 16 d'une superficie de 591 m² au sis 31 bis cours Gambetta, pour le prix global et forfaitaire de quarante-trois mille sept cent euros (43 700 €).

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence un adjoint, de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, M. Marc Pean.

M. Yannick Lotodé s'abstient. »

6. PERSONNEL

➤ N° D127/2018 : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CDC DU BAZADAIS POUR L'ANNEE 2019

Madame Isabelle Pointis propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de personnel de la Ville auprès de la Communauté de communes du Bazadais pour l'année 2019 pour le personnel suivant :

Pour l'APS de l'école élémentaire :

Adjoint technique principal 1ère classe 1h/semaine

Pour le Centre de loisirs :

Adjoint d'animation principal 2° classe 2h45/semaine

Pour l'APS de l'école maternelle :

ATSEM Principal 1ère classe 2h45/semaine

ATSEM Principal 2° classe 2h00/semaine

Madame Isabelle POINTIS indique que ce renouvellement a été validé par le comité technique de ce jour.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Isabelle Pointis rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 09 juillet 2018 sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de certains personnels avec la Communauté de communes du Bazadais pendant le temps scolaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

La Communauté de communes du Bazadais a renouvelé sa demande de mise à disposition pour toute l'année 2019 et notamment :

- 1h00 hebdomadaire pour un adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2h45 hebdomadaires pour un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

- 2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 2^{ème} classe
- 2h45 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1^{ère} classe

Madame Isabelle POINTIS propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Cdc du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre avec la convocation.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communauté du Bazadais pour l'année 2019.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception. »

➤ **N° D128/2018 : RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A BAZAS ENERGIES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 27 JANVIER 2016**

Madame Isabelle Pointis indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler par avenant, la convention de mise à disposition de deux agents affectés au service d'assainissement géré par la Régie municipale Bazas Energies pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er janvier 2019.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité ainsi que l'avenant N° 1 à la convention :

« Madame Isabelle POINTIS rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation du service assainissement, (compétence communale) est confiée à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et pour cela, les deux agents du service assainissement sont maintenus dans le cadre d'une mise à disposition par la Ville de Bazas à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.

Conformément à la délibération N° D001/2016 du 25 janvier 2016, une convention de mise à disposition a été signée entre les parties pour une durée de trois ans (2016/2018) renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de mise à disposition du personnel concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à ladite convention.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu, sa délibération N° D001/2016 du 25 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents de la filière technique auprès de la régie municipale de BAZAS ENERGIES à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service assainissement par le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- *Vu, l'accord écrit des deux agents concernés ;*
- *Vu, l'avis favorable du comité technique ;*

DECIDE le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la filière technique auprès de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES chargés d'exploiter le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE que cette mise à disposition est consentie pour une nouvelle durée de trois ans renouvelable.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D129/2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Isabelle POINTIS indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier deux postes nouvellement créés pour les équipements sportifs et pour le service des deux écoles.

Ces deux postes ont été validés en commission Ressources humaines et du comité technique.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame Isabelle POINTIS informe le Conseil Municipal, que le planning de certains personnels d'animation a été réorganisé dans d'autres services municipaux et de ce fait, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à partir de 2019.

Pour la gestion des équipements sportifs, l'agent affecté auparavant au TAP, sur la base de 8/35èmes occupera sa nouvelle fonction à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019. Il est donc proposé :

- **Suppression du poste actuel d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC (8/35^{ème})**
- **et création d'un poste adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TEMPS COMPLET.**

L'annualisation du temps de travail sera maintenue pour cet agent.

Pour la gestion des personnels des deux écoles (ATSEM, pause méridienne, et entretien) et la facturation des repas distribués aux élèves, la durée hebdomadaire de l'agent concerné doit être modifiée en conséquence et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est proposé :

- **suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC (22/35°)**
- **et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC (32/35°)**

L'annualisation du temps de travail sera maintenue pour cet agent.

Madame Isabelle POINTIS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces deux modifications qui ont été approuvées par le comité technique ce même jour.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement de carrière de chaque agent ;
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu, l'avis des commissions ressources humaines et des sports ;
- Vu, l'avis favorable du Comité Technique du 17 décembre 2018

DECIDE la modification du tableau des effectifs :

- **à compter du 1^{er} janvier 2019 : suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC (22/35°) et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC (32/35°)**
- **à compter du 1^{er} mars 2019 : Suppression du poste actuel d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC (8/35^{ème}) et création d'un poste adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35èmes).**

Ces deux postes seront annualisés.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.